

**PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU JEUDI 21 MARS 2024 A 19H00**

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Lullin, dûment convoqué, le 14 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEGENEVE Alain, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Nombre de votants : 13 dont 1 pouvoir

Présents : DEGENEVE Alain, FROSSARD Nicolas, SONGIS-WOJCIK Karine, DEGENEVE Jean-Pierre, VUATTOUX Rémy, BOINNARD Elise, COLLOUD Grégory, GOUSSARD Jean-Claude, GUERINEAU Maxime, MACHAL Lukasz, MERMET-BOUVIER Solange (arrivée en cours de séance), MOREL-CHEVILLET Claude.

Absent excusé : PERRIN Dorothée (pouvoir à COLLOUD Grégory).

Monsieur MOREL-CHEVILLET Claude a été nommé secrétaire de séance.

ADOPTION A L'UNANIMITE DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 15 FEVRIER 2024.

ADOPTION A L'UNANIMITE DE L'ORDRE DU JOUR.

POSITIONNEMENT SUR LE PROJET DE CHEVRERIE D'ETE SUR L'ALPAGE DE TRES-LE-MONT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° D2022035 en date du 21/07/2022, le conseil municipal a validé le projet de travaux sur l'unité pastorale de Très-le-Mont, consistant en la reprise de l'ancien captage d'eau et en la mise en place d'un pompage pour remonter l'eau à l'alpage. Ce projet permettrait notamment de desservir en eau la plateforme de traite de M. Bruno GEROLA, lequel est propriétaire de la parcelle sur laquelle se situe la source d'eau concernée par le projet.

Par mail en date du 9 février 2024, M. Bruno GEROLA a présenté un projet de chèvrerie d'été avec construction d'un bâtiment sur la parcelle cadastrée D 1308, propriété de la commune, et a conditionné l'accès à sa source d'eau privée à l'échange, avec la commune de 2000 m² de terrain pour le projet de chèvrerie et une partie d'habitation.

L'implantation souhaitée se situe en dessus du plan d'eau de l'alpage de Très-le-Mont et est classée zone Aalp (zone agricole d'alpage), zone à l'écart de toute construction, isolée par rapport aux chalets d'alpage existants, et non desservie par les réseaux.

Compte-tenu des éléments qui précèdent, le conseil municipal, à 8 voix contre, 4 abstentions et 0 voix pour, refuse le projet de chèvrerie d'été tel que présenté et propose d'acquérir la parcelle sur laquelle se situe la source d'eau afin de poursuivre le projet d'alimentation en eau de l'alpage de Très-le-Mont,

POSITIONNEMENT SUR LES SUITES A DONNER – PASSAGE INFERIEUR DE LA SCIAUX

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023006 par laquelle le conseil municipal évoquait la problématique de l'emprise sur le domaine public de la construction édifiée en

surplomb du passage inférieur de la Sciaux, et décidait de mandater la SCP PIANTA & ASSOCIES dans cette affaire.

La SCP PIANTA & ASSOCIES a sollicité l'intervention du CRIDON pour étudier les possibilités de régularisation de l'emprise sur le domaine public. Il ressort des recherches effectuées que la construction est illégale au regard de la législation relative aux contraventions de voirie.

Il ressort deux possibilités de régularisation :

- Organisation d'une enquête publique pour déclassement du chemin concerné pour le faire passer dans le domaine privé de la commune et permettre son aliénation ultérieure.
- Demande de démolition de l'ouvrage édifié en surplomb du domaine public.

Compte-tenu des éléments qui précèdent, le conseil municipal, à 11 voix pour, 1 abstention et 0 voix contre, décide de mener une enquête publique pour déclassement du chemin.

DELIBERATION A ADOPTER POUR LA RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION CONCERNANT LA PARCELLE CADASTREE A 2332

Par délibération n° D2023056 en date du 20 juillet 2023, la commune a décidé de préempter la parcelle cadastrée A 2332 appartenant à M. COELHO et Mme PAGNOD. Elle a proposé un prix d'acquisition de 15.950,00 € tel qu'évalué par l'agence immobilière Alpes Vente, alors que la DIA prévoit un prix de vente à hauteur de 45.500,00 €.

La parcelle concernée fait l'objet d'un emplacement réservé n° 76 dans le cadre du PLUi-H dans l'objectif d'aménager une voie de 5m de plateforme pour désenclaver le centre de la Sciaux.

Le vendeur a refusé la préemption de la commune au prix proposé, le juge de l'expropriation a donc été saisi afin de fixer le prix de vente, conformément à l'article L. 213-4 du code de l'urbanisme.

Dans le cadre du litige, le Commissaire du gouvernement a transmis ses conclusions en date du 20 décembre 2023 et a évalué le bien à hauteur de 33.000,00 €. Par délibération n°D2024003 en date du 18 janvier 2024, le conseil municipal a proposé l'acquisition au prix de 33.000,00 €. Suite au transport sur les lieux en date du 22 janvier 2024, le Commissaire de Gouvernement a revu son évaluation à hauteur de 45.500,00 €.

Enfin, le juge départemental de l'expropriation, près le tribunal judiciaire d'Annecy, a fixé la valeur de la parcelle cadastrée A 2332 à hauteur de 45.500,00 €.

Compte-tenu des éléments qui précèdent, le conseil municipal, à l'unanimité, renonce à l'acquisition de la parcelle cadastrée A 2332.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

Suite aux arrêts de travail consécutifs de l'adjoint technique en charge des ménages communaux depuis octobre 2022, et afin d'assurer la continuité de service, il est proposé, après accord de l'agent concerné – Mme ZACKARIN Maryline, d'augmenter le temps de travail de l'adjoint administratif en charge de la gestion de l'agence postale communale. Actuellement le poste était calibré à 25 heures hebdomadaires, il est proposé de le passer à 33 heures afin d'inclure 8 heures de ménages hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, décide de modifier le temps de travail de Mme ZACKARIN de 25h00 à 33h00 hebdomadaires à compter du 25 mars 2024.

QUESTIONS DIVERSES

- Bibliothèque : Présentation du projet de portage de livres à domicile. Il fera l'objet d'un article dans le prochain bulletin municipal.
- Route de Très-le-Mont : réouverture à la circulation à compter du 6 mai 2024.

***PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PREVUE
LE 11/04/2024***

Le Maire,
Alain DEGENEVE



Le Secrétaire de séance,
Claude MOREL-CHEVILLET

A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be 'C. Morel-Chevillet', written horizontally across the page.